

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-53

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le deux décembre deux mille-vingt-deux.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON		X			Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X		Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	JL Reynaud
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE		X		
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Objet : Concertation foncière en vue des travaux de restauration hydromorphologique de la confluence Guiers/Rhône et du secteur du camping des 3 lacs

Cette délibération annule et remplace la délibération BS-2022-4 dont le montant a été réévalué.

Monsieur le Président rappelle que le SIAGA a prévu la réalisation de deux projets de restauration morpho-écologique (confluence Guiers/Rhône et du secteur du camping des 3 lacs) dans le cadre du contrat de bassin 2022-2024. Il expose que la maîtrise du foncier impacté par les travaux est un préalable à tout projet. Afin de faciliter la mise en place du processus d'animation foncière, une démarche de concertation est proposée afin de permettre l'explication des projets de restauration morpho-écologique prévus et de répondre aux questions et potentielles craintes des propriétaires privés.

- **INDIQUE** que le coût estimatif de la mission est de 49 325 € € HT
- **PROPOSE** de solliciter les aides des financeurs les plus élevées possibles pour le financement de cette étude.
- **PROPOSE** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical

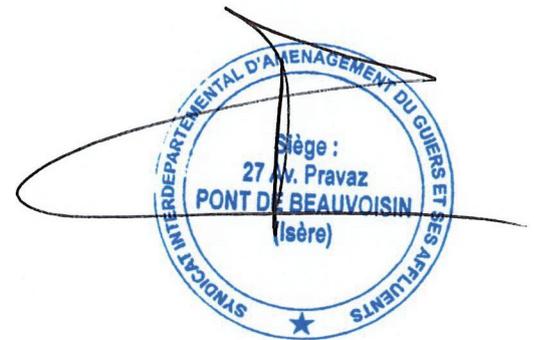
- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau et du Département de la Savoie et de l'Isère sur le montant TTC.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré en séance
Le 7 décembre 2022
Le Président,
Jean-Louis Reynaud

Publiée le 09/12/2022

Transmise au Représentant de l'État le 09/12/2022

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Jean-Louis REYNAUD Signature numérique de
Jean-Louis REYNAUD
Date : 2022.12.09
09:25:45 +01'00'